

Réunion du Comité Syndical

du 7 juin 2011

Le sept juin deux mille onze, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, dûment convoqué le dix sept mai deux mille onze, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Poisy, sous la Présidence de M. Antoine de Menthon, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Titulaires : MM. Jean BOUTRY, Joseph GRIOT, Serge LESIMPLE,

Suppléants : MM. Pierre BRUYERE, Marcel GOUILLER

Procurations : /

Absents excusés : MM. Michel AMOUDRY, Bruno BASSO, René DESILLE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Titulaires : Mme Sylvie POTTIN, MM. Henri CARELLI,

Suppléants :

Procurations : M. Bernard SEIGLE à Mme Sylvie POTTIN, M. Ollivier TOCQUEVILLE à M. Henri CARELLI

Absents excusés : Mme Jacqueline CECCON, MM. Christophe GUITTON, Guy MORT, Marcel MUGNIER-POLLET, Bernard SEIGLE, Ollivier TOCQUEVILLE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

Titulaires : Mme Michèle LUTZ,

Suppléants : /

Procurations : M. Paul CARRIER à Mme Michèle LUTZ

Absents excusés : Mmes Anne BONDON, Cécile LECOANET, MM. Didier BERTHOLLET, Paul CARRIER, Paul DUCHER, Patrick FLOUR, Jean-Luc RAVELLI

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

Titulaires : M. Bernard EMIN,

Suppléants : /

Procurations : M. Claude CLERC à M. Antoine de MENTHON et M. André REZVOY à M. Bernard EMIN

Absents excusés : MM. Christian ANSELME, Claude CLERC, Maurice DUMAZER, Jean-François GIMBERT, Xavier PIQUOT, André REZVOY, Bernard VINDRET

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

Titulaires : M. André CORBOZ,

Suppléants : Mmes Dominique BOUVIER, Michelle LOHNER, M. Marc ROLLIN

Procurations : /

Absents excusés : MM. Michel BARTHIER, Michel BEAL, Vincent CHAPPELUZ, Jacques REY,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

Titulaires : Mme Sylvie MANIGLIER, MM. Kamel LAGGOUNE, Antoine de MENTHON,

Suppléants : M. Alain HAURAT,

Procurations : /

Absents excusés : Mme Evelyne BERGERET, MM. Jean FAVROT, Claude MARCELOT, Emmanuel MASCLEZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Titulaires : M. Jean-Michel COMBET

Suppléants : MM. Robert BIZET, Xavier BRAND,

Procurations : /

Absents excusés : MM. Christian BUNZ, Renaud DEBORNE, Denis DONARD, Gilles PECCI, Jean-Luc THOMASSON

INVITES : M. Gérard JUSTINIANY (Directeur de la Direction Départementale des Territoires – Absent excusé)

Secrétaire de séance : M. Bernard EMIN.

La séance est ouverte à 17 h 15.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité du 28 avril 2011
- Décision modificative n° 1 – 2011
- Changement de comptable du Trésor
- Mission de définition et délimitation des zones agricoles stratégiques du territoire du SCOT du Bassin Annécien
- Demande de subvention au titre des CDRA Bassin Annécien et Ussets & Bornes pour la réalisation de la mission de définition et délimitation des zones agricoles stratégiques
- Modification n° 2 du PLU de la commune de Cuvat : Avis au titre de l'article L. 123-9 CU
- Déplacement à Fribourg (Allemagne) dans le cadre de l'étude de programmation urbaine pilotée par la C2A / ordre de mission
- Modification n° 3 du POS valant PLU de la commune d'Epagny
- Questions diverses

M. de MENTHON propose d'aborder l'ordre du jour comme suit :

➤ **Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité du 28 avril 2011**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 28 avril 2011 est approuvé.

➤ **Décision modificative n° 1 – 2011**

Le Président expose à l'assemble qu'à ce stade de la gestion de l'exercice 2011, il convient d'ajuster le budget aux évolutions des dépenses. Il est proposé de procéder à une décision modificative du budget telle qu'indiquée ci-dessous :

A - Dépenses de fonctionnement

- Ajustements des montants inscrits aux articles suivants :
 - o compte 60612 : Énergie-Électricité : + 400 €
 - o compte 6156 : Maintenance : + 300 €
 - o compte 6185 : Frais de colloques et séminaires : + 100 €
 - o compte 6238 : Frais divers de publicité : + 1 500 €
 - o compte 6251 : Voyages et déplacements : + 1 000 €
 - o compte 6236 : Publications : - 3 300 €

B - Dépenses d'investissement

- Ajustements des montants inscrits aux articles suivants :
 - o compte 202 : Frais d'études : - 1 200 €
 - o compte 205 : Logiciels : + 400 €
 - o compte 2181 : Installation générale/câblage : + 400 €
 - o compte 2184 : Mobilier : + 400 €

C - Recettes d'investissement

Correction d'une erreur matérielle :

- Ajustement des montants inscrits aux articles suivants :
 - o compte 1312 : Subvention d'équipement/Région: - 34 389 €
 - o compte 1317 : Subventions d'équipement/Budget communautaire et fonds structurels: + 34 389 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessus et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente décision.

➤ **Changement de comptable du Trésor**

Le Président expose à l'assemble qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté a précisé les conditions d'attribution de « l'indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Établissements Publics Locaux »

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement du comptable du Trésor.

Le Comité Syndical, prend acte que M. SIMONIN est le nouveau comptable du Trésor.

➤ **Mission de définition et délimitation des zones agricoles stratégiques du territoire du SCOT du Bassin Annécien**

Le Président rappelle qu'après le débat sur le projet de PADD en février 2011, le Syndicat du SCOT du Bassin Annécien démarre désormais la phase d'élaboration du DOG.

Conformément au Code de l'Urbanisme, et au texte de la DTA, il est demandé au SCOT de cartographier les zones agricoles stratégiques sur son territoire.

Pour la réalisation de ce travail, suite à la procédure de marché, il est proposé de retenir l'offre déposée par la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie, pour un montant de 32 160 € HT (prix de réunion supplémentaire 500 € HT).

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve le recours à la Chambre d'Agriculture en tant que prestataire, pour la réalisation de cette étude dans les conditions et pour les montants indiqués ci-dessus, et autorise le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce marché.

➤ **Demande de subvention au titre des CDRA Bassin Annécien et Usses & Bornes pour la réalisation de la mission de définition et délimitation des zones agricoles stratégiques**

Le Président expose que ladite mission est éligible à subvention au titre des CDRA Bassin Annécien et Usses & Bornes, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Définition et délimitation des zones agricoles stratégiques du SCoT du Bassin Annécien	32 160	CDRA Bassin Annécien 30,2 %	9 712
		CDRA Usses et Bornes 4,8 %	1 544
		Autofinancement 65 %	20 904
TOTAL	32 160	TOTAL	32 160

Le Comité Syndical sollicite à l'unanimité toutes les subventions au taux maximum envisageable pour le financement de ce travail et autorise à l'unanimité le Président à signer tous les documents relatifs aux présentes décisions.

➤ **Modification n° 2 du PLU de la commune de Cuvat : Avis au titre de l'article L. 123-9 CU**

Le Syndicat Mixte a été saisi le 28 avril 2011 par M. DONARD, Maire de Cuvat, en vue d'obtenir l'avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien dans le cadre de la modification n° 2 du PLU de Cuvat, au titre de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

M. GRIOT, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, donne lecture de la note à l'assemblée et présente l'avis de la Commission « Documents d'Urbanisme »

Le Comité Syndical émet à l'unanimité un avis favorable à la modification n° 2 du PLU de la commune de Cuvat et formule à l'unanimité les observations suivantes :

- **Concernant l'harmonisation des constructions en zone U et AU indiquées :**

Il est à noter que la commune de Cuvat dans son dossier de modification n° 2 de son PLU, fait appel à un coloriste pour réaliser un nuancier communal. Si cette action a été saluée par les élus du Syndicat Mixte, une plus grande cohérence entre les nuanciers communaux devra être recherchée au niveau intercommunal. De plus, il sera nécessaire de prendre en compte les nuanciers des communes membres d'EPCI voisin toujours dans un souci de plus grande cohérence pour harmoniser les constructions.

- **Concernant la modification du gabarit des réhabilitations ou des dents creuses dans la zone UA pour certaines constructions :**

Le Syndicat Mixte du SCOT souligne que la réduction du gabarit des constructions devra être accordée à titre exceptionnel, de manière à permettre une certaine densification afin de satisfaire aux objectifs de consommation raisonné du foncier.

- **Concernant la modification du CES et des places de stationnement imposées :**

L'augmentation du CES permet de rechercher une meilleure densité à proximité du centre village, ce qui coïncide avec les objectifs du PADD du SCOT du Bassin Annécien en matière de localisation de site(s) pouvant accueillir de la croissance démographique. Le fait d'enterrer 50 % des places de stationnement pourrait permettre de maximiser l'utilisation d'espaces verts tout en participant à l'amélioration cadre de vie de la commune de Cuvat.

- **Concernant l'augmentation de la part de logements aidés en extension du centre village :**

Le Syndicat Mixte du SCOT du Bassin Annécien note l'effort mené par la commune de Cuvat pour transposer fidèlement les objectifs du PADD en la matière.

➤ **Déplacement à Fribourg (Allemagne) dans le cadre de l'étude de programmation urbaine pilotée par la C2A / ordre de mission**

Le Président indique que dans le cadre de l'étude de programmation urbaine pilotée par la Communauté de l'agglomération d'Annecy, un voyage d'étude en autocar à Freiburg im Breisgau (Allemagne), aura lieu cet automne. Les frais financiers devraient être partagés entre les collectivités.

Les élus de la Communauté de l'agglomération d'Annecy ont souhaité associer pour ce déplacement, le Président et les vice-présidents du Syndicat du SCOT du Bassin Annécien.

Le Comité Syndical autorise à l'unanimité le Président à signer les ordres de mission pour les vice-présidents du Syndicat du SCOT du Bassin Annécien, dans le cadre de ce déplacement, ainsi que tous les autres documents nécessaires à l'application de la présente décision.

➤ **Modification n° 3 du POS valant PLU de la commune d'Epagny**

Le Président demande aux membres du Comité d'ajouter « la modification n° 3 du POS valant PLU de la commune d'Epagny », à l'ordre du jour. Le Comité Syndical accepte.

Le Syndicat Mixte a été saisi le 20 mai 2011 par M. DAVIET, Maire d'Epagny, en vue d'obtenir l'avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien dans le cadre de la modification n° 3 du POS valant PLU de la Commune d'Epagny, au titre de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme.

M. GRIOT, 1^{er} Vice-président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, donne lecture de la note à l'assemblée et présente l'avis de la Commission Documents d'Urbanisme.

Le Comité Syndical émet à l'unanimité un avis favorable sur la modification n° 3 du POS valant PLU de la commune d'EPAGNY, dans la mesure où cette modification ne remet pas en cause les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT, et se présente comme une adaptation du document

d'urbanisme actuel au contexte local d'urbanisme dans un objectif d'aménagement, de protection des espaces et de développement durable.

➤ **Questions diverses**

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 18 h 15.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,

Bernard EMIN

Antoine de MENTHON